

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 04 août 2020
Convocation faite
Le 21 juillet 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 27 juillet 2020

L'an deux mil vingt, et le lundi vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (représentant M. Pascal GILLAUX), M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER (représentant M^{me} Isabelle BODART), Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{mes} Evelyne LAHAYE, Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Pascal GILLAUX (représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Mathieu SONNET (pouvoir à M. André ESCOBAR), Éric GUERINY, Gérard DELATTE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M^{me} Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), M. Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Daniel DURBECQ).

M. Jean-Claude JACQUEMART est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2020-07-129 Détermination du nombre des Commissions de la Communauté

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-118 du 13 février 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, conformément à l'article L. 5211-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant qu'au regard des articles énoncés, peuvent être formées des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,

Considérant l'article 7 de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisant qu'en cas d'empêchement, le membre d'une Commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller Municipal de la même commune, désigné par le Maire, et que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette Commission, peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes,

Entendu le Président proposer de modifier la règle d'un représentant par commune au sein de chaque Commission, qui était en vigueur dans le Règlement Intérieur actuel, afin de permettre au plus grand nombre d'élus de siéger, nécessitant la réécriture du Règlement Intérieur,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF sur l'application du Règlement Intérieur en vigueur,

Entendu la réponse du Président que celui-ci, comme exposé, ne s'appliquant plus compte tenu de la modification proposée de la représentation, au rappel d'une jurisprudence du Tribunal Administratif de CAEN du 12 juin 2005 (0401826), disposant que l'élection se fait au plus fort reste, en l'absence de Règlement Intérieur, au besoin ce point serait voté au plus fort reste si nécessaire,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office aux Commissions les Vice-Présidents chargés des délégations correspondantes, ainsi que M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Président propose la rédaction d'un nouveau Règlement Intérieur qui sera mis au vote dans les délais fixés par le Code Général des Collectivités.

Le Président propose au Conseil de créer les Commissions nécessaires à la préparation des travaux du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, au vote à main levée :

* **décide** de créer 12 Commissions thématiques intercommunales,

* **approuve** la mise en place des Commissions suivantes :

1. Commission des Finances
2. Commission Petite Enfance
3. Commission de l'Action Économique
4. Commission Environnement
5. Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité
6. Commission du Tourisme et Développement Transfrontalier
7. Commission Santé, Formation et Vie Sociale
8. Commission Patrimoine bâti / non bâti / Agriculture
9. Commission des Affaires Culturelles
10. Commission Habitat
11. Commission NTIC – TNT
12. Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

